

e-Foot Officiel 9/1

INFO-CLUBS

Le 1^{er} relevé « Compte Club » de la saison 2022/2023 (N°20) arrêté à la date du 21 Janvier 2023 est disponible dès maintenant sur FOOT CLUB.

Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le 10 Février 2023, soit :

- -Par virement (*) en indiquant bien le N° affiliation du Club + relevé N° 20
- -Par chèque à l'ordre du District du Val de Marne de Football avec la mention Relevé N° 20 + N° d'affiliation au dos du chèque
- -Au guichet du secrétariat du District (aux horaires d'ouverture) en espèces (un reçu vous sera donné en échange)

(*) IBAN (BRED):

FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906 Code BIC : BREDFRPPXXX

N'hésitez pas à contacter **VALERIE au 01.55.96.11.01** (*Comptabilité*). pour tout renseignement complémentaire concernant votre compte -

PROCEDURE DE CONSULTATION à L'INTERIEUR DU JOURNAL

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en écrivant lisiblement sans omettre de préciser sur le formulaire prévu à cet effet (Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s) ») : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué. (arrêté municipal + liste des matchs).

Article 20 - Matches Remis - Dérogations

PortailClubs: Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s d affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

RG FFF Article 160

Planning des formations + Détections & sélections

> Procédure de consultation Relevé compte club

Procès-verbaux

Commission Football à Effectif Réduit

Commission Organisation des Championnats & Coupes

Commission des Statuts & Règlements

Commission Futsal/ Football Diversifié

Commission des Calendriers





Egalement Consultable sur notre site internet

http:// districtvaldemarne.fff .fr/documents/

Edition N° 612 du Jeudi 26 Janvier 2023

COMMUNIQUES



Tous les PROCES-VERBAUX peuvent être consultés sur notre SITE INTERNET,

chaque jeudi après-midi: https://districtvaldemarne.fff.fr

*Documents & * Procès-Verbaux

32ème de Finale COUPE NATIONALE FUTSAL

Dates	Matchs	Résultats
21/01/2023	Behren S. Futsal 1 - Creteil Futsal Us 1	2 – 2 tab 4-2
21/01/2023	<u>Aulnay Futsal 1</u> - <u>Kb Futsal 1</u>	5 – 5 tab 4-3

Félicitations aux deux clubs pour leur parcours.

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDEE? OUI!

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e). Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de

la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOUS EN BLEU

Dans le cadre de la campagne « Tous en Bleu » du club de football US Créteil-Lusitanos, nous vous invitons à voir l'ensemble des matchs de l'USCL, qui évolue dans le championnat National 2 cette saison.

En effet, nous invitons tous les clubs du District afin qu'ils puissent profiter d'un match de football de qualité et de son ambiance conviviale.

C'est donc avec grand plaisir que nous vous accueillerons à voir tous les matchs de l'USCL! Cette invitation est bien sûr gratuite, et valable tout au long de la saison. Prochaine rencontre le 14 janvier à 18 heures au Stade Dominique Duvauchelle pour la confrontation contre Boulogne!

N'hésitez pas à revenir vers <u>actions@uscl.fr</u> pour toutes questions et inscriptions, notamment quant à l'organisation.

RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES SAISON 2022 & 2023

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison II est applicable dès la **1**ère **journée de Championnat.**

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

Seniors D1, D2, D3 U16 D1, D2, FUTSAL D1 et D2

Féminins D1 U14 D1 U18 D1, D2, CDM D1

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant. Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif

CLUBS:

Le 1^{er} prélèvement (*) aux alentours du 20 Septembre 2022, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), <u>le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».</u>

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres

ARBITRES:

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue <u>aux alentours du 25</u> de chaque *mois (1^{er} virement qui sera fait : Octobre 2022).*

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

Attention !!!

Ce dispositif n'intègre pas les rencontres : COUPES et DEMANDES CLUBS

Pour ces matchs, les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque le ou les Arbitre(s).

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont : **D1**

- . SENIORS \leftrightarrow 2 équipes
- . JEUNES ↔3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

- . SENIORS \leftrightarrow 2 équipes
- . JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES
- * dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3ème équipe de jeunes.
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

DЗ

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

SENIORS: 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition <u>ou est déclassée pour fraude</u>, l'équipe Séniors du club qui entraine les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3ème forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

INFOS CLUBS

La Commission Football Loisir de la L.P.I.F.F envisage de créer à l'automne 2022 un Challenge de Football à 7.

Ce Challenge serait ouvert à tous joueurs licenciés Loisir, Entreprise ou Libre des Districts de Paris, Hauts de Seine & du Val de Marne. Il se déroulerait **le lundi soir** sur les installations de la Ville de Paris et des départements limitrophes.

Pour tous renseignements vous pouvez vous adresser à G. MATHIEU: g.mathieu@orange.fr

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2022/2023

JANVIER	5	12	19	26	
FEVRIER	2	9	16	23	
MARS	2	9	16	23	30
AVRIL	6	13	20	27	
MAI	4	11	18	25	
JUIN	1	8	15	22	29
JUILLET	6	20			

TOURNOIS PROVINCE

ACS MORIERES

Organise son 35^{ème} Tournoi Souvenir ROY TYLER les 27,28, 29 Mai 2023

Catégories U6 à U17

Contact: 06.7051.19.44 ou 06.25.27.37.20

L'AS FONTONNE

Organise son 34ème TOURNOI INTERNATIONAL VETERANS, les 18-19-20 Mai 2023

Contact: Secrétariat: 04.93.33.50.76 / Gilles MASSA: 06.27.04.71.63 / Franck SIMOES:

06.23.83.94.45

club@asfontonne-antibes@POOT 94 n°612 Page 5 de 51

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales

Organise son 36ème TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les **27 et 28 mai 2023** (Pentecôte) en catégories **U11**, **U13**, **U15** et **U17**.

<u>Contact</u>: Laurent Balluais / Responsable Tournois

fcsolerien@free.fr -07.81.98.42.56

YELLOW'CUP

TOURNOI NATIONAL U12-U13 - FC JARD-AVRILLE

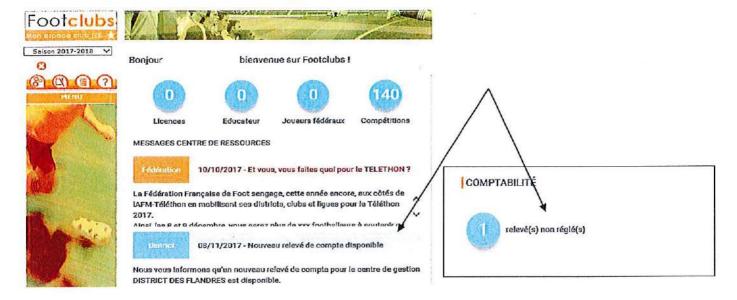
Week-end du 27 et 28 Mai 2023 à Jard sur Mer

Contact: QUENTIN RAMBAUD 06.11.49.77.63 / q.rambaud.fcja@gmail.com

« RELEVE COMPTE CLUB N° 20 » VIA FOOTCLUBS

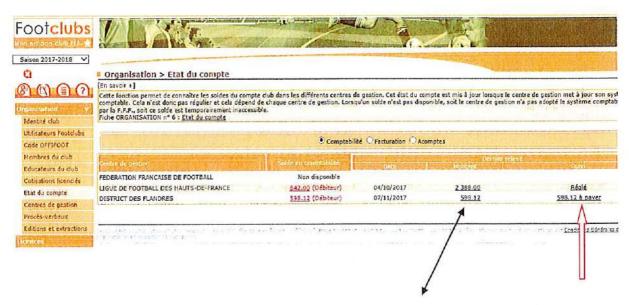
Le relevé de compte de votre club est consultable et imprimable via FOOTCLUBS.

A l'ouverture de FOOTCLUBS, 2 messages vous informent qu'un nouveau relevé de compte est "disponible" et qu'il est "non réglé".



Consultation dans FOOTCLUBS

En cliquant soit sur le message ci-dessus « 1 relevé non réglé » soit sur « Menu - Organisation - Etat du compte », vous arriverez sur l'écran où apparait la somme « à payer ».

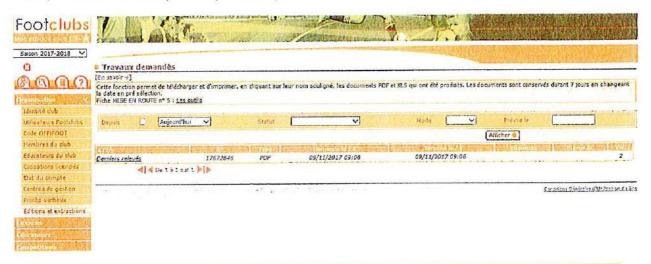


Sur la ligne du District du Val de Marne, cliquez sur « **Dernier Relevé – Montant »**, vous pourrez prendre connaissance de toutes les écritures du relevé concerné.

Vous pouvez imprimer ce relevé pour la comptabilité de votre club : «Editions et extractions /compte : 8006 DISTRICT DU VAL DE MARNE — choisir dernier — relevé — complet — valider »



Voilà, le relevé de compte est prêt à imprimer.



La date butoir de règlement du relevé sera indiquée sur le site internet du District.

En cas de non-règlement dans les délais, il sera fait application de l'article 77 du barème financier du District.

À défaut de paiement, il sera fait application de l'article 160 des RG du DDF.

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES» DONS AUX ŒUVRES (2022) Sur les IMPOTS 2023





Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2022
- 2- En mai 2023 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2022 case 7UF de la

déclaration

3- En septembre 2023, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2022

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

<u>Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques</u> : vous pourrez déduire <u>jusqu'à 66%</u> des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTO	MOTOS		SCOOTERS	
Puissance	Distance (d)					
administrative (en CV)	jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en	Distance (d) jusqu'à 3 000			
3 CV et moins	d x 0,502	cv)	km			
4 CV	d x 0,575	1 ou 2 CV	d x 0,375	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km	
5 CV	d x 0,603	3,4,5 CV	d x 0,444	d * 0,299	(d x 0,07) + 458	
6 CV	d x 0,631	plus de 5 CV	d x 0,575			
7 CV et plus	d x 0,661					

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de $x \in \mathbb{R}$.

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (Reçu 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les <u>dons</u> de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

<u>Plafonnement</u>: Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) <u>peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.</u>

VALDE-MARNE FFF

FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE

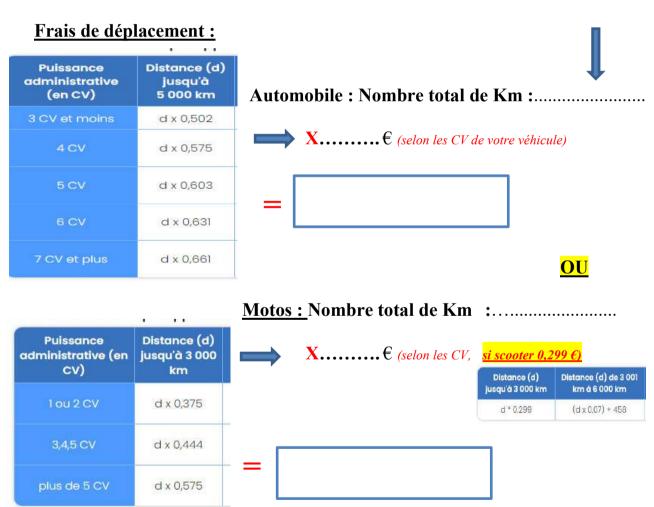
(Articles 200.5 du Code Général des Impôts)

Par M	
Adresse :	
Nom du Club ou Associa	tés entrant dans le cadre de l'objet de l'Association (1) ation (1) : Pour la déclaration 2023 des revenus de 2022.
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	(à préciser)
	ıle utilisé :
	ıle utilisé :

Date	Objet	Nature de la dépense (Indiquer le lieu si déplacement	Montant OU Nombre de Km (Joindre justificatif si déplacement)
Exemple 07.01.22	Réunion	Champigny	5 Km

Date	Objet	Nature de la dépense (Indiquer le lieu si déplacement)	Montant ou Nombre de Km (Joindre justificatif si déplacement)

Date	Objet	Nature de la dépense (Indiquer le lieu si déplacement)	Montant ou Nombre de Km (Joindre justificatif si déplacement)
	_		
		Nombre total de Km	



Si plus de 5000 Km voiture ou 3000 Km motos se référer au barème en cours

Je soussigné(e)					
Certifie exacts les	frais ci-dessus, reno	oncer expressén	ient à leur rem	boursement,	et les laisser
en tant que don à (1) à compléter				
Fait à		le	Signa	iture :	



Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements
Nom ou dénomination :
Adresse:
N°Rue
Code postal Commune
Objet :
Cochez la case concernée (1) :
Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du// publié au Journal officiel du/ ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du//
☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
☐ Fondation d'entreprise
Oeuvre ou organisme d'intérêt général
Musée de France
Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
Association cultuelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
☐ Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
Agence nationale de la recherche (ANR)
Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
Autre organisme :

- (1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
- (2) dons effectués par les entreprises

	De	onateur		
Nom:		Prénoms :		
Adresse:				
	Commune			
Le bénéficiaire reconnaî	t avoir reçu au titre des dons et	euros	t à réduction d'imp	ôt, la somme de :
Somme en toutes lettres	:			
Date du versement ou d	du don :/			
prévue à l'article (3) :	sur l'honneur que les dons et 200 du CGI	versements qu'il reçoit 238 bis du CGI		réduction d'impô V bis A du CGI
Forme du don :				
Acte authentique	Acte sous seing privé	☐ Déclaration	de don manuel	Autres
Nature du don :				
☐ Numéraire	☐ Titres de sociétés cotés	Autres (4)		
En cas de don en numé	raire, mode de versement du	don:		
Remise d'espèces	Chèque	☐ Virement, p	rélèvement, carte b	pancaire
L'organisme bénéficiaire de l'une des catégories d Il est rappelé que la déliv dispositions de l'article 1 ces documents.	e peut cocher une ou plusieurs cases. e peut, en application de l'article L. 80 'organismes mentionnées aux articles vrance irrégulière de reçus fiscaux pa 740 A du code général des impôts, a revenus ou de produits; frais engagé	200 et 238 bis du code généra r l'organisme bénéficiaire est s à une amende fiscale égale à 2	l des impôts. susceptible de donner li 25 % des sommes indû	eu, en application de ment mentionnées su
			Date et signatu	re
			/	



PLANNING DES FORMATIONS 2022-2023

CFF1

	U9 - Module 7-8 ans				
Date Début	Date Début Date Fin Localité				
02/02/2023	03/02/2023	DISTRICT			
13/04/2023	14/04/2023	CLUB			
15/05/2023	16/05/2023	DISTRICT			
U9 - Mod	ule 7-8 ans - (module	Mineurs)			
Date Début	Date Fin	Localité			
23/02/2023	24/02/2023	CLUB			
U9 - Mod	U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)				
Date Début	Date Fin	Localité			
20/02/2023	21/02/2023	CLUB			

U11 - Module 9-10 ans				
Date Début	Date Fin	Localité		
12/01/2023	13/01/2023	DISTRICT		
09/02/2023	10/02/2023	DISTRICT		
16/03/2023	17/03/2023	CLUB		
01/06/2023	02/06/2023	DISTRICT		
U11 - Mod	U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)			
Date Début	Date Fin	Localité		
04/05/2023	05/05/2023	CLUB		
U11 - Mod	U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)			
Date Début	Date Fin	Localité		
27/04/2023	28/04/2023	CLUB		

CEE2

U13 - Module 11-12 ans			
Date Début	Date Fin	Localité	
19/01/2023	20/01/2023	DISTRICT	
16/02/2023	17/02/2023	DISTRICT	
23/03/2023	24/03/2023	DISTRICT	

U15 - Module 13-14 ans			
Date Début	Date Fin	Localité	
26/01/2023	27/01/2023	VAFC	
09/03/2023	10/03/2023	CLUB	
08/06/2023	09/06/2023	CLUB	

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans				
Date Début	Date Fin	Localité		
05/01/2023	06/01/2023	CLUB		
27/03/2023	28/03/2023	CLUB		

SEN - Module Seniors			
Date Début	Date Fin	Localité	
06/02/2023	07/02/2023	DISTRICT	
03/04/2023	04/04/2023	CLUB	

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-					
Date Début Date Fin Localité					
20/02/2023	21/02/2023	CLUB			
27/04/2023	28/04/2023	CLUB			
Modu	Module U6-U7 - Module 5-6 ans				
Date Début	Date Fin	Localité			

Gardien de But -Module découverte-			
Date Début	Date Fin	Localité	
30/03/2023	31/03/2023	THIAIS	
à définir		DISTRICT	
Animatrice Fédérale de Football			
Date Début	Date Fin	Localité	
25/05/2023	25/05/2023	DISTRICT	

CERTIFICATIONS

Date Fin	Localité
	Date Fin

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
11/02/2023	11/02/2023	PARC DU TREMBLAY
18/03/2023	18/03/2023	PARC DU TREMBLAY
17/06/2023	17/06/2023	PARC DU TREMBLAY

PROCESSUS DE DETECTIONS ET DE SELECTIONS

Calendrier prévisionnel 2022/2023



De façon complémentaire à nos rassemblements, des observations de matchs auront lieu directement au sein des clubs.

<u>ATTENTION !!</u> Ces observations ne remplacent pas les rassemblements. Pour pouvoir être sélectionné(e)s, les joueuses et joueurs devront répondre aux différentes convocations.

U14G

Mercredi 08 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Mercredi 15 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Mercredi 22 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Lundi 27 février et Mardi 28 février 2023

Centre de perfectionnement – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Mercredi 01 Mars 2023

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U13F

Mercredi 11 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 18 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 25 janvier 2023

Si besoin - Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

2 autres dates pourraient être nécessaires

U14F

Mercredi 25 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 1 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 8 février 2023

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 15 février 2023

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 1 mars 2023

Centre de perfectionnement – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Vendredi 3 mars 2023

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

- 1. a) Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- **b)** Toutefois **P**our les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum reste le même.

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

Procès-Verbaux

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion N°4 du 23/01/2023



Président : M. Bruno FOLTIER

Présents: Mme Martine PASDELOUP, MM. Antonio CARRETO, Régis ETIENNE, Jean-Pierre MAGGI

Assiste: Mme Lili FERREIRA

La commission souhaite une excellente Année sportive à tous les clubs du Val de Marne. Nous vous rappelons que la commission reste à votre disposition pour toutes informations concernant le règlement du statut de l'arbitre.

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District du Val de Marne de football, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

SITUATION DES CLUBS

Conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations Arbitres procède à l'examen des clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération. La Commission tient à rappeler que conformément à l'article 34 du statut de l'arbitrage « les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Si au 1^{er} juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

En application de l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, la Commission procèdera début Juin à une 2^{ème} étude de la situation d'infraction, incorporant la vérification du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

En application des textes :

1) Article 46 -Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

- a) Première saison d'infraction
- Par arbitre manquant :
- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National: 400 €
- CFA et CFA 2 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Première Division Régionale : 180 €
- Deuxième Division Régionale : 140 €
- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant (30 € pour la Ligue de Paris IDF).

Les amendes sont par arbitre manquant et par année d'infraction :

EXEMPLE: Un club de Seniors D1 doit avoir 4 Arbitres

Si 2éme année d'infraction et qu'il lui manque 3 arbitres sur les 4, le calcul sera :

3 Arbitres X 120 € (amende pour chaque arbitre manquant) X 2 (puisque 2éme année d'infraction)

2) Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :

La Commission tient à rappeler que conformément à l'article 34 du statut de l'arbitrage «les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.

Si au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.»

En application de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage, la Commission procèdera :

Avant le 28 février de la saison en cours, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs non en règle au 31 janvier en indiquant d'une part le détail des amendes infligées, d'autre part les sanctions sportives mentionnées à l'article 47 ci-dessus.

Ces mêmes sanctions sportives sont applicables aux clubs qui se trouveraient en infraction avec le présent statut lors du deuxième examen de leur situation à la date du 15 juin.

Avant le 30 juin, il est procédé à une nouvelle et définitive publication des clubs en infraction.

Extrait du procès-verbal du Comité de Direction de la L.P.I.F.F. du 02 mai 2022

« Statut de l'Arbitrage : détermination du nombre de matches à diriger (article 34 du Statut de l'Arbitrage) Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 21 Avril 2022, le Comité fixe comme suit, pour la saison 2022/2023, le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club :

- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11,
- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue Futsal,
- . 7 matches de compétitions officielles pour les arbitres de District Futsal. »

1ère ANNEE D'INFRACTION

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de **deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1^{er} juillet 2023**.

	D1 - 4 arbitres	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
580485	VILLENEUVE ABLON U.S	1	3	360€
529210	VITRY E.S.	2	2	240 €
	D2 / A - 2 arbitres	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
500716	HAY LES ROSES CA	1	1	30 €
	D3 / A - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
524161	CAUDACIENNE ES		1	30 €
860294	VILLENEUVE AFC		1	30 €
	D3 / B - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
560973	VAL-DE-BIEVRE FC		1	30 €
560475	VERS L'AVANT		1	30 €
	CDM / D1 - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
560609	USJTO CHOISY 5		1	30 €
	Futsal / D1 - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
549877	CAL 94 FUTSAL		1	30 €
553055	VITRY ASC		1	30 €
564221	C'NOUES		1	30€

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin** en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de **quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1^{er} juillet 2023.**

	D1 - 4 arbitres	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
516843	CHEVILLY LARUE ELAN		4	960 €
551254	LIMEIL BREVANNES AJ	2	2	480 €
510193	ORMESSON U.S.	2	2	480 €
	D2 / A - 2 arbitres	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
590215	GENTILLY AC	1	1	60€
534669	MAROLLES FC		2	120 €
	D2 /B - 2 arbitres	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
533680	ASOMBA	1	1	60€
580748	CRETEIL UF	1	1	60€
	D3 / B - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
550293	BANN'ZANMI		1	60€
	CDM / D1 - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
550618	VILLIERS FRANCO PORT 5		1	60€

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du **nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1^{er} juillet 2023.**

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

	CDM / D1 - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
581892	KOPP 97 5		1	90€

QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION et PLUS

	CDM / D1 - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
552546	BRANCOS DE CRETEIL A 5		1	120€



Commission Départementale du Statut des Educateurs

Réunion du 17 Janvier 2023

Présents

Membres: M. DELAGE Francis, GRESSIEN Georges, LERAY Christian

Assiste: M. DARDENNES Patrick (CD)
Excusé: M. LEGUYADER Jacques

Invité: M.BERGIER Serge (Président de la CDPSE District 75)

Tour de cou/Porte licence

Un badge a été créé et donné aux éducateurs désignés. Cependant des disfonctionnements ont été constatés (non contrôle du badge par les arbitres). Un rappel va être fait à l'ensemble des arbitres.

D1 SENIORS

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Animateur Senior ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur. (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

Situation de ORMESSON U.S.

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 3 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Rappelle au club qu'en cas d'absence supérieure à 4 matchs de l'éducateur désigné et de nonremplacement de ce dernier par un autre éducateur possédant le diplôme minium requis et une licence Educateur, il encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

Situation de LUSITANOS US:

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 7 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis. Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.



D1 U18

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

D1 U16

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

D1 U14

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire Diplôme Initiateur 2 ou du CFF2 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

La Commission, après avoir effectué le contrôle des feuilles de matchs des équipes de ce Championnat, Relève qu'un club de ce Championnat a vu leur éducateur désigné au début de saison être absent du banc de touche lors de plus de 4 matchs de l'équipe en question.

Situation de CHAMPIGNY F.C. 94

Courrier de CHAMPIGNY F.C. 94 du 17/01/2023

La commission prend note, cependant elle observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors des 5 dernières rencontres de Championnat consécutives et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Lique.

La commission transmet le dossier à la Commission Régionale Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pour suite à donner.

Situation de FRESNES A.A.S.

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 3 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Rappelle au club qu'en cas d'absence supérieure à 4 matchs de l'éducateur désigné et de nonremplacement de ce dernier par un autre éducateur possédant le diplôme minium requis et une licence Educateur, il encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

Prochaine réunion le mardi 07/02/2023 à 10H00

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 24Janvier 2023

<u>Présent</u>: Mmes NYEMBMAL, POLICON, MM. BOUSSARD, ARNAUD.

Assiste: M. DARDENNES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de marne.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Le bâtiment Football et les vestiaires du Parc du Tremblay seront fermés

- *LE LUNDI 10 AVRIL 2023,
- *LES LUNDIS 1^{ER} ET 8 MAI 2023
- *LE JEUDI 18 MAI 2023

Compte tenu de la nouvelle organisation du Championnat U14

Les Coupes District U14 & U16 sont suspendues pour la saison 2022/23

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel: Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans <u>les 3 dernières journées de Championnat</u> :
 Amende 100.00 euros

RAPPEL AUX CLUBS

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

- . SENIORS \leftrightarrow 2 équipes
- . JEUNES ↔3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

- . SENIORS \leftrightarrow 2 équipes
- . JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES
- * dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3ème équipe de jeunes.
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS: 1 équipe

Pas d'obligation.

- **11.2** L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.
- 11.3 Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition <u>ou est déclassée pour fraude</u>, l'équipe Séniors du club qui entraine les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

La Commission, après vérification SENIORS D2:

Le clubs d'ASOMBA AS n'a engagé qu'une équipe U14

Le club de KREMLIN BICETRE CS n'a engagé qu'une équipe séniors.

La Commission transmet à la commission des statuts et règlements pour suite à donner.
Rappel

D2

- . SENIORS \leftrightarrow 2 équipes
- . JEUNES \leftrightarrow 3 EQUIPES DE JEUNES
- * dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3ème équipe de jeunes.
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

25041181 - US VILLEJUIF / US VILLENEUVE ABLON Séniors D1 du 22/01/2023

Courrier du club de Villejuif US et de la Ville du 19/01/23- Match non joué – terrain impraticable (avis de fermeture municipal).

La commission fixe la rencontre au 19 février 2023

25132376 - SOURDS DE VITRY / PHARE ZARZISSIEN Séniors D4.A du 22/01/2023

Lecture de la feuille de match et du courrier de l'ES Sourds du 23/01/23. Match non joué – terrain impraticable (avis de fermeture municipal) La commission fixe la rencontre au 19 février 2023.

25172202 - AS ZENAGA / ASOMBA 2 Séniors D4.B du 22/01/2023

Courrier de l'As Zenaga du 19/01/23 (absence du club d'Asomba AS).

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait entrainant le forfait général de l'équipe d'Asomba AS Seniors D4.B.

25132393 - CA HAY LES ROSES / BOISSY FC 2 Séniors D4.A du 22/01/2023

Courrier du club de CA Hay les Roses et de la Ville du 19/01/23 Match non joué – terrain impraticable (avis de fermeture municipal) La commission fixe la rencontre au 9 avril

COURRIEL DE GENERATION TAKTIK SPORTS du 23/01/23

La commission rappelle à ce club l'article 16 alinéa 1-3 du RSG du District du Val de Marne « Dans toutes les équipes disputant les championnats organisés par la District du Val de Marne, les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 16, à l'exclusion de tout autre numéro. Ces numéros doivent correspondre à ceux portés sur la feuille de match. »

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS

Dates des RencontresDates des tirages1/8éme Finale19 Février 202331 Janvier 2023% Finale30 Avril 2023A définir% Finale21 Mai 2023A définirFinale

Coupe VDM Séniors Amitié

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE Séniors Amitié

Dates des RencontresDates des tirages1/8éme Finale19 Février 202331 Janvier 2023¼ Finale30 Avril 2023A définir½ Finale21 Mai 2023A définirFinale

CHAMPIONNAT CDM

25149387 - ES VILLIERS 6/ MACCABI DE CRETEIL 6 CDM D1 du 22/01/2023

Lecture de la Feuille de match -Match non joué – terrain impraticable La commission fixe la rencontre au 09/04/23.

Coupe CDM			
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM			
<u>Dates des Rencontres</u> <u>Dates des tirages</u>			
1/8éme Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023	
1/4 Finale	30 Avril 2023	21 Mars 2023	
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023	
Finale			

CHAMPIONNAT ANCIENS

24676805 - ASOMBA / US ORMESSON Anciens D2.A du 22/01/2023

Courrier d'Asomba AS et de la Ville du 19/01/23.

Match non joué - terrain impraticable (avis de fermeture municipal) La commission fixe la rencontre au 26 février 2023.

25134581 - APSAP MEDIBALLES / TREMBLAY AJ Anciens D4 du 20/11/2022

Rectificatif deux matchs le même jour.

Ce match est remis au 09/04/23.

Coupe ANCIENS			
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM			
	Dates des Rencontres	Dates des tirages	
1/8éme Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023	
¼ Finale	30 Avril 2023	11 Avril 2023	
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023	
Finale			

CHAMPIONNAT + 45 ANS

25133261 - US VILLENEUVE ABLON / FC CHAMPIGNY +45 ans Poule C du 19/02/2023

Accord des deux clubs via footclub du 18/01/23.

La commission prend note que ce match se jouera le 29 Janvier 2023.

25153859 - AC ORLY / PORTUGAIS VITRY +45 ans Poule B du 12/03/2023

Accord des deux clubs via footclub du 23/01/23.

La commission prend note que ce match se jouera le 29 Janvier 2023.

Coupe + 45 ANS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE « + 45 Ans »

Dates des RencontresDates des tirages¼ Finale23 Avril 20234 Avril 2023½ Finale21 Mai 202302 Mai 2023Finale

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

25462670 - LUSITANOS US 12 / CHAMPIGNY 94 FC 13 du 08/01/2023

Feuille à transmettre au district avant le 31/01/2023 sous peine de match perdu au club recevant.

CHAMPIONNAT +55 ANS

MATCH N° 25149949 FC BRY / AS ARRIGHI +55 ans Poule C DU 22/01/2023

Accord des deux clubs via footclub du 21/01/23.

La commission prend note que ce match se jouera le 12 mars 2023.

Coupe VDM ENTREPRISE			
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM FOOT ENTREPRISE			
	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>	
1 ^{ER} tour	11 Mars 2023	21 Février 2023	
2 ^{ème} tour	06 Mai 2023	18 Avril 2023	
½ Finale	21 Mai 2023	2 Mai 2023	
Finale			

CHAMPIONNAT FEMININS

MATCH 25149668 FC CHAMPIGNY / ASF LE PERREUX Féminines D1 DU 21/01/2023

Lecture de la feuille de match.

2ème forfait de ASF LE PERREUX

Coupe		AIRII	RIFC
(Alina	\vdash	/	$M \vdash \sim$

	CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININE	ES Séniors
	Dates des Rencontres	Dates des tirages
¼ Finale	8 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES U15				
<u>Dates des Rencontres</u> <u>Dates des tirages</u>				
1 ^{er} tour	18 Février 2023	17 janvier 2023		
Cadrage	18 Mars 2023	28 février 2023		
1⁄4 Finale	06 Mai 2023	A définir		
½ Finale	21 Mai 2023	A définir		
Finale				

<u>Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui aura lieu le 18 FEVRIER 2023 à 14h30 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.</u>

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT: VGA ST MAUR 1, AVS ORLY 1, THIAIS FC 1.

COURRIEL DE US CRETEIL LUSITANOS du 18/01/23 - U15 F

Prochain match le 18 février 2023

-FC MAISONS ALFORT / US CRETEIL LUSITANOS

2^{ème} PHASE

¼ Finale

1/2 Finale

Finale

ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES EN CRITERIUM à 8

FC ALFORTVILLE - U15 F DIMANCHE

FC ALFORTVILLE - U18 / SENIORS (ce critérium se déroule le samedi après-midi . Les clubs peuvent jouer le dimanche après accord.)

RETRAIT ENGAGEMENT

VILLENEUVE AFC - U18 / SENIORS

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

COUPE VDM U20 CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U20 Dates des Rencontres 30 Avril 2023 21 Mai 2023 09 Mai 2023

CHAMPIONNAT U18

25132840 - AS ORLY / ES VITRY U18 D3.B du 22/01/2023

Courriels de AVS ORLY ET ES VITRY du 21/01/23 (Terrain suspendu).

La Commission inverse les rencontres aller/retour, et refixe le match au 29 janvier 2023.

Coupe VDM U18

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U18			
	Dates des Rencontres	<u>Dates des tirages</u>	
1/8éme Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023	
¼ Finale	23 Avril 2023	A définir	
½ Finale	21 Mai 2023	A définir	
Finale			

CHAMPIONNAT U16

MATCH 24654483 CA L HAY LES ROSES / AJ LIMEIL BREVANNES U16 D2.B DU 22/01/2023

Courrier du club de l'Hay les Roses CA et de la Ville du 20/01/23.

Match non joué – terrain impraticable (avis de fermeture municipal)
La commission fixe la rencontre au 19 février 2023.

MATCH 25133054 SFC CHENNEVIERES / FC THIAIS U16 D4.B DU 22/01/2023

Compte –tenu des circonstances, la commission accepte le report de ce match et fixe la rencontre au 19 février 2023.

Coupe VDM U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U16

Dates des RencontresDates des tirages1/8éme Finale05 Mars 202314 Février 2023¼ Finale23 Avril 2023A définir½ Finale21 Mai 2023A définirFinale

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Match 25476488 : CHAMPIGNY 94 FC / MAISONS ALFORT FC du 08/01/2023 Match 25476490 : CHOISY AS / CHAMPIGNY PORTUGAIS APAC du 08/01/2023

Feuille à transmettre au district avant le 31/01/2023 sous peine de match perdu au club recevant.

Coupe Amitié U16 CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 AMITIE

Dates des RencontresDates des tirages1/8éme Finale05 Mars 202314 Février 2023¼ Finale23 Avril 2023A définir½ Finale21 Mai 2023A définirFinale

CHAMPIONNAT U14

Calendrier Championnat U14 2ème phase, modification des dates :

*1ère journée : 18 février : 22 avril 2^{ème} " 7^{ème} " : 11 mars : 13 mai 3^{ème} " : 25 mars *8ème " : 27 mai **4**ème " gème " : 3 juin : 1 avril *5^{ème} " : 15 avril

24675373 - HAY LES ROSES CA / US VILLENEUVE ABLON U14 D1 du 21/01/2023

Courrier du club de l'Hay les Roses CA et de la Ville du 20/01/23. Match non joué - terrain impraticable (avis de fermeture municipal) La commission fixe la rencontre au 4 mars 2023.

25150906 - VILLENEUVE ABLON US 3 / FR LE PERREUX U14 Poule 7 du 15/10/22

La Commission fixe la rencontre au 11/02/23.

25150931 - FR LE PERREUX / CHOISY AS 2 U14 Poule 7 du 15/10/22

La Commission fixe la rencontre au 18/02/23.

Coupe VDM U14				
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 VDM				
U14 VDM: <u>Dates des Rencontres</u> <u>Dates des tirages</u>				
1/8éme Finale	04 Mars 2023	14 Février 2023		
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir		
½ Finale	20 Mai 2023	A définir		
Finale				

Coupe Amitié U14				
	CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 AMITIE			
U14 AMITIE	Dates des Rencontres	<u>Dates des tirages</u>		
1/8éme Finale	04 Mars 2023	14 Février 2023		
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir		
½ Finale	20 Mai 2023	A définir		
Finale				

^{*}Pour ces dates les clubs peuvent demander d'avancer les rencontres avec accords des deux clubs (en envoyer à la Commission le mardi qui précède le match)

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 23 janvier 2023

Membres: Mmes NAZICAL Marie-Ange et RANSOU Virginie et MM. FETOUS Lakhdar, GOURDOU Jean-Philippe, GRESSIEN Georges, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou,

Assiste: M. DARDENNES Patrick,

Absents (tes) excusés (ées): Mmes GUILIANI Patricia, URREGO Mariza et MM. AMSELLEM Emile, GLAUDE Gérard, NOYON Joël, SAINT-ALBIN Maurice, TAFININE Driss.

La Commission souhaite TOUS SES MEILLEURS VOEUX à nos clubs pour cette nouvelle année sportive 2023.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives :

du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club

- L'objet de votre demande et les références des rencontres : (CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE). UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail: cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement):

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal:

au DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

SI UTILSATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

 RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
 TRANSFEREZ CE FICHIER A cfaer94@gmail.com.

Technique : Driss 01.55.96.11.43 ou Hédi : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2022. Courrier club de Numéro d'affiliation 5...... du 19/09/2022. Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur... Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 19/01/2023

Plateau U7 du 21/01/2023 à CHEVILLY LA RUE ELAN

Courrier tardif.

Courrier de CAUDACIENNE ENT.S. du 20/01/2023

Plateau U7 du 21/01/2023 à CAUDACIENNE ENT.S.

Pris note du changement de terrain.

Courrier d'ASOMBA du 22/01/2023

Pris note de votre demande, nous transmettons au bureau technique.

Courrier d'ASOMBA du 22/01/2023

Plateau U7 du 21/01/2023 à ASOMBA

Pris note du changement de date, sous réserve de l'accord de vos adversaires.

U9

Courrier de ST MANDE F.C. du 17/01/2023

Plateau U9 du 21/01/2023 à ST MANDE F.C.

Courrier tardif.

U11

Courrier de GENTILLY ATHLETIC CLUB du 21/01/2023

GENTILLY ATHLETIC CLUB / U. FOOTBALL CRETEIL U11 G6 AB du 28/01/2023Pris note.

Courrier de VITRY E.S. du 23/01/2023

VITRY E.S./LUSITANOS ST MAUR U.S. U11 G3 ABCD du 28/01/2023

Rencontres neutralisées sous réserve de l'accord de vos adversaires.

Courrier de MAROLLES F.C. du 23/01/2023

CHOISY LE ROI A.S. / MAROLLES F.C. U11 G6 AB du 28/01/2023

Pris note.

Courrier de SUCY F.C. du 23/01/2023

SUCY F.C. / FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE U11 G2 ABCD du 21/01/2023

Pris note des problèmes de F.M.I.

Courrier de CA VITRY 94.2 du 23/01/2023

Pris note.

Cependant, la Commission rappelle au club de AVENIR SPORTIF D'ORLY qu'il a obligation à fournir une ou deux tablettes lors des rencontres de Critérium sous peine de sanctions.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 23/01/2023

U. FOOTBALL CRETEIL / VILLECRESNES U. S. U13 G6 AB du 28/01/2023Pris note.

Courrier de VINCENNOIS C.O. du 16/01/2023

VINCENNOIS C.O. / U. FOOTBALL CRETEIL U13 G2 A du 21/01/2023 Courrier tardif.

Courrier de MAISONS ALFORT F.C. du 18/01/2023

FONTENAY SS/BOIS U.S. / MAISONS ALFORT F.C. U13 G1 ABCD du 21/01/2023 Courrier tardif.

Courrier de MAISONS ALFORT F.C. du 18/01/2023

FONTENAY SS/BOIS U.S. / MAISONS ALFORT F.C. U13 G1 ABCD du 21/01/2023

Pris note.

La commission demande à FONTENAY SS/BOIS U.S. de respecter les horaires et le nombre d'équipes engagées.

Courrier de MAISONS ALFORT F.C. du 19/01/2023

Vitry 94.2 CA / MAISONS ALFORT F.C. CRIT.LACHICHE Poule U AB du 21/01/2023 Courrier tardif.

Courrier de JOINVILLE R.C. du 19/01/2023

FONTENAY SS/BOIS U.S. / JOINVILLE R.C. CRIT.LACHICHE Poule U AB du 03/12/2022

Pris note de votre réclamation.

Cependant, après vérification vous n'avez pas fait de connexion F.M.I.

La Commission a déjà rappelé plusieurs fois que les clubs ne devaient pas attendre le bon vouloir des clubs recevant à fournir une tablette pour faire la F.M.I au dernier moment.

Vous devez la faire la veille pour éviter toute mauvaise surprise.

La Commission maintient sa décision.

Courrier de ASOMBA du 18/01/2023

ASOMBA / CHAMPIGNY F.C. 94 U13 G6 AB du 21/01/2023

La Commission convoque son président ou son représentant pour sa réunion du LUNDI <u>13/02/2023 à 18H30</u>, présence obligatoire sous peine de sanctions.

Courrier de CHAMPIGNY F.C. 94 du 21/01/2023

ASOMBA / CHAMPIGNY F.C. 94 U13 G6 AB du 21/01/2023

La commission convoque son président ou son représentant pour sa réunion du LUNDI 13/02/2023 à 18H30, présence obligatoire sous peine de sanctions.

DIVERS

Courrier de CHOISY LE ROI A.S. du 17/01/2023

Pris note du **FORFAIT AVISE** en U11 et U13 compte tenu des circonstances.

Courrier de CAUDACIENNE ENT.S. du 20/01/2023

Pris note de la fermeture de vos terrains suite à un arrêté municipal. Les rencontres non-jouées sont reportées à une date ultérieure, à nous communiquer et en accord avec vos adversaires.

CHALLENGES U12 / U13

Courrier de CHEVILLY LA RUE ELAN du 20/01/2023

Pris note de votre candidature pour le 2ème tour, sous réserve de la qualification d'une équipe U13 au moins.

SAISON: 2022-2023

N°11 - JOURNAL DES AMENDES

 $\overline{\rm EN}$ $\overline{\rm <\! <\! FOOT}$ ANIMATION \gg (PV DU 23/01/2023)

CLUBS	CLUBS AMENDES	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	MONTANTS DES AMENDES
537053	JOINVILLE R.C.	Pas de F.M.I : Poule A	FRESNES A.A.S. / JOINVILLE R.C. CRIT.LACHICHE Poule U A du 14/01/2023	50,00€
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	Pas de F.M.I : Poule A	FONTENAY SS/BOIS U.S. / U. S. IVRY FOOTBALL CRITU12.LEFEUVRE Poule U A du 14/01/2023	50,00 €
535208	VAL DE FONTENAY AS	Pas de F.M.I : Poule A, Poule C, Poule D	HAY LES ROSES C.A. /VAL DE FONTENAY AS U11 G 5 ACD du 14/01/2023	150,00 €
551254	LIMEIL BREVANNES A.J.	Pas de F.M.I : Poule C, Poule D	LIMEIL BREVANNES A.J./ VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS U11 G5 CD du 14/01/2023	100,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	Pas de F.M.I : Poule D	VILLENEUVE ABLON U.S./ VILLIERS S/MARNE ENT.S. U11 G5 D du 14/01/2023	50,00€
860294	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS	Pas de F.M.I : Poule C, Poule D	LIMEIL BREVANNES A.J. / VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS U11 CD	100,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B	U. S. IVRY FOOTBALL / BRY F.C. U11 G6 AB du 14/01/2023	100,00 €

JOURNAL DES AMENDES	<mark>J.A N° 11</mark>	<mark>600,00 €</mark>
	Page 1/1	

<u>SAISON : 2022 – 2023</u> CHALLENGE DES CLUBS : RECAPITULATIF GENERAL

<u>CLUBS</u>	POINTS ACQUIS	Total points perdus Réunion ECF	Total points perdus plateaux U6/U7	Total points perdus plateaux U8/U9	Total points perdus Critérium U10/U11	Total points perdus Critérium U12/U13	Total points perdus Challenge GB/FB	Total points perdus Challenge HG/JM	Total points perdus COUPE VDM Futsal U11	Total points perdus coupe VDM Futsal U13	SOLDES
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
ASOMBA	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	0	0	6	6	0	0	0	0	48
BOISSY F.C.	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
BRY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CA VITRY94.2	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CACHAN C.O.	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	55
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	0	0	0	0	2	0	0	0	58
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
ENT.SANTENY MANDRES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
F. C. MANDRES PERIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	0	0	0	4	8	0	0	0	0	48
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	0	0	2	0	0	57
FRESNES A.A.S.	60	0	0	1	4	4	0	0	0	0	51
GENTILLY ATHLETIC CLUB	60	0	1	0	0	2	0	0	0	0	57
HAY LES ROSES C.A.	60	2	0	0	2	0	0	0	0	0	56
JOINVILLE R.C.	60	0	0	1	0	4	0	0	0	0	55
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	0	0	0	4	2	0	0	0	0	54
LUSITANOS ST MAUR U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	60

MAROLLES F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
NOGENT S/MARNE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
NOISEAU STE S.	60	2	0	0	0	2	0	0	0	0	56
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
RUNGIS U.S.	60	0	1	0	2	2	0	0	0	0	55
ST MANDE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	60	2	0	1	0	2	2	0	0	0	53
SUCY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
THIAIS F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. FOOTBALL CRETEIL	60	0	1	1	2	0	0	0	0	0	56
U. S. IVRY FOOTBALL	60	0	1	0	10	2	2	0	0	0	45
VAL DE FONTENAY AS	60	2	1	0	10	2	0	0	0	0	46
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLECRESNES U. S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
VILLEJUIF U.S.	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	55
VILLENEUVE ABLON U.S.	60	2	0	0	2	4	0	0	0	0	52
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL											
CHEMINOTS	60	0	0	0	4	0	0	0	0	0	58
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VINCENNOIS C.O.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
VITRY E.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

<u>SAISON 2022 - 2023</u> :						
ANNEXE FINANCIERE						
U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)					
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)					
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €					
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €					
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et coupes dans les 48h,	50,00 € (par club)					
Disqualification: 1er Tour: Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)					
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)					
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)					
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie),	30,00 € (par équipe)					
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)					
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I),	50,00 € (par équipe)					
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)					
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)					
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)					
1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)					
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)					
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)					

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 23/01/2023

Président : M. MAGGI

<u>Présents</u>: MM. FOPPIANI - TAVENOT, ALVES, GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U18 - D1 - MATCH 24654863 - MAISONS ALFORT FC 1 / RUNGIS US 1 du 13/11/2022

Demande d'évocation du club de **RUNGIS US 1** par lettre du 12/12/2022 sur la participation et la qualification du joueur MOUTAWAKIL **Selyan** du club de **MAISONS ALFORT FC 1** susceptible d'être suspendu. La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF. Jugeant en premier instance.

Considérant que le club de **MAISONS ALFORT FC 1** informé le 10/01/2023 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier dans les délais impartis,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 03/05/2022 de 6 matchs fermes de suspension suite à comportement lors de la rencontre de championnat disputée le 17/04/2022 entre BONNEUIL CSM et **MAISONS ALFORT FC 1** avec l'équipe U16.

Considérant que la dite sanction applicable à compter du 18/04/2022, a été publiée dans FOOT 2000 le 05/05/2022, et n'a pas été contestée dans les délais légaux,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement, donc avec l'équipe U18 – D1,

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que le joueur n'a pas participé aux 4 rencontres officielles suivantes : calendrier 2021-2022
08/05/2022 contre CACHAN ASC 1 en championnat U18 D1
15/05/2022 contre BONNEUIL CSM 1
22/05/2022 contre JOINVILLE RC
29/05/2022 contre LUSITANOS US 1

Considérant que le joueur a participé aux rencontres de catégorie U18 – D1 disputées les calendrier 2022-2023

11/09/2022 contre TREMBLAY FC1 en championnat U18 D1 25/09/2022 contre VILLENEUVE SPORT en GAMBARDELLA 02/10/2022 contre ORMESSON US 1 en championnat U18 D1 23/10/2022 contre ECOLE PLESSEENNE en championnat U18 D1

1

06/11/2022 contre ST MAUR VGA en championnat U18 D1 n'a donc purgé que partiellement sa sanction.

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe **U18 – D1**

Considérant que le joueur n'a purgé que partiellement sa sanction (4 sur 6).

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe **MAISONS ALFORT FC 1** à **RUNGIS US 1** puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **MOUTAWAKIL Selyan** du club de **MAISONS ALFORT FC 1** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de **MAISONS ALFORT FC 1** (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain au club de **RUNGIS US 1** (3 points, 1 but).

Débit : MAISONS ALFORT FC 1 50,00€ Crédit : RUNGIS US 1 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50,00 euros au club de **MAISONS ALFORT FC 1** pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RG de la FFF, inflige un match de suspension ferme à compter du 30/01/2023 soit un restant de 3 matchs à purger au joueur **MOUTAWAKIL Selyan** pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

U14 - D1 - MATCH 246753656 - VILLENEUVE ABLON US 1 / JOINVILLE RC 3 du 14/01/2023

Réserve du club de **VILLENEUVE ABLON US 1** sur la présence comme arbitre assistant M. DJIMERA Noam du club de **JOINVILLE RC 3** se présentant sans licence mais avec sa pièce d'identité.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme. Jugeant en premier ressort,

Considérant que les règlements actuels en vigueur prévoient que pour prendre part aux activités officielles, toute personne doit être titulaire d'une licence.

Considérant toutefois que le manquement à cette disposition ne serait remettre en cause le résultat d'un match acquis sur le terrain.

Considérant après vérifications, que la personne citée n'est pas licenciée dans ce club le jour et l'heure de la rencontre pour la saison en cours.

Considérant que le susnommé figure sur la feuille de match en qualité d'arbitre assistant pour le club de **JOINVILLE RC 3.**

Considérant que le fait pour une équipe d'être accompagnée par une personne non licenciée (licence saisie le 14/01/2023 à 21 heures 14 donc après la rencontre) est considéré comme une absence de dirigeant, ce qui implique que le club fautif est passible d'une amende de 100 euros conformément à l'annexe financier du District du Val de Marne (article 19.1 du RSG du District du V.D.M.)

Considérant que la fonction d'arbitre assistant NON LICENCIE ne saurait remettre en cause le résultat du match acquit sur le terrain.

Par ces motifs la commission dit la réserve comme fondée et confirme le résultat acquit sur le terrain.

SENIORS

SENIORS D3/A- MATCH 24653366 – LE PERREUX FR 3 / VILLECRESNES US 1 du 15/01/2023

Hors la présence de M. MAGGI

Demande d'évocation du club de **LE PERREUX FR 3** par lettre du 16/01/2023 sur la participation et la qualification du joueur **LE PAPE Alexandre** du club de **VILLECRESNES US 1** susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF. Jugeant en premier instance.

Considérant que le club de **VILLECRESNES US 1** informé le 16/01/2023 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel dans les délais impartis,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 03/01/2023 de 1 match ferme de suspension suite à comportement lors de la rencontre de championnat disputée le 11/12/2022 contre VAL DE FONTENAY AS 1 avec l'équipe SENIORS – D3 / A

Considérant que la dite sanction applicable à compter du 09/01/2023, a été publiée dans FOOT 2000 le 05/01/2023, et n'a pas été contestée dans les délais légaux,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement,

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe SENIORS VILLECRESNES US 1

Considérant qu'il n'y a eu aucun match officiel entre la date d'effet et la rencontre en objet

En conséquence, la commission dit que le joueur **LE PAPE Alexandre** du club de **VILLECRESNES US 1** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de **VILLECRESNES US 1** (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain au club de **LE PERREUX FR 3** (3 points, 1 but).

Débit : VILLECRESNES US 1 50,00€ Crédit : LE PERREUX FR 3 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50,00 euros au club de **VILLECRESNES US 1** pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RG de la FFF, inflige un match de suspension ferme à compter du 30/01/2023 au joueur **LE PAPE Alexandre** pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

SENIORS D1- MATCH 25041170 - NOGENT FC 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 du 15/01/2023

Demande d'évocation du club de **NOGENT FC 1** par lettre du 17/01/2023 sur la participation et la qualification du joueur **LAYOUNI Nabil** du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 1** susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF. Jugeant en premier instance.

Considérant que le club de **CHEVILLY LARUE ELAN 1** informé le 17/01/2023 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier dans les délais impartis,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 13/12/2022 de 1 match ferme de suspension suite à comportement lors de la rencontre de championnat disputée le 04/12/2022 contre VILLENEUVE ABLON US 1 avec l'équipe SENIORS – D1,

Considérant que ladite sanction applicable à compter du 19/12/2022, a été publiée dans FOOT 2000 le 15/12/2022, et n'a pas été contestée dans les délais légaux.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement,

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe SENIORS CHEVILLY LARUE ELAN 1

Considérant qu'il n'y a eu aucun match officiel entre la date d'effet et la rencontre en objet

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe de **NOGENT FC 1** avant la date d'effet **au club de CHEVILLY LARUE ELAN 1** puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **LAYOUNI Nabil** du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 1** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de **CHEVILLY LARUE ELAN 1** (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain au club de **NOGENT FC 1** (3 points, 1 but).

Débit : CHEVILLY LARUE ELAN 1 50,00€ Crédit : NOGENT FC 1 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50,00 euros au club de **CHEVILLY LARUE ELAN 1** pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RG de la FFF, inflige un match de suspension ferme à compter du 30/01/2023 au joueur **LAYOUNI Nabil** pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

SENIORS D2 / B - MATCH 24653075 - IVRY FOOT US 3 / NOGENT FC 2 du 15/01/2023

Demande d'évocation du club de **NOGENT FC 2** par extranet du 16/01/2023 sur la participation et la qualification du joueur **CEREIJO MEHA Francisco** du club de **IVRY FOOT US 3** susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF. Jugeant en premier instance.

Considérant que le club de **IVRY FOOT US 3** informé le 17/01/2023 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier dans les délais impartis.

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 13/12/2022 de 2 matchs fermes de suspension suite à comportement lors de la rencontre de championnat disputée le 04/12/2022 contre VILLENEUVE ABLON US 2 avec l'équipe **IVRY FOOT US 3 – SENIORS D2 /B**,

Considérant que la dite sanction applicable à compter du 04/12/2022, a été publiée dans FOOT 2000 le 15/12/2022, et n'a pas été contestée dans les délais légaux,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement,

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe IVRY FOOT US 3 – SENIORS D2 /B

Considérant que le joueur n'a pas participé à la rencontre officielle du 11/12/2022 opposant VILLIERS SUR MARNE contre **IVRY FOOT US 3 en SENIORS D2**

Considérant qu'il n'y a eu qu'un seul match officiel entre la date d'effet et la rencontre en objet

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe **IVRY FOOT US 3 à NOGENT FC 2** puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **CEREIJO MEHA Francisco** du club de **IVRY FOOT US 3** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de **IVRY FOOT US 3** (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain au club de **NOGENT FC** (3 points, 0 but).

Débit : IVRY FOOT US 3 50,00€ Crédit : NOGENT FC 2 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50,00 euros au club de **IVRY FOOT US 3** pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RG de la FFF, inflige un match de suspension ferme à compter du 30/01/2023 au joueur **CEREIJO MEHA Francisco** pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

SENIORS D2 /A - MATCH 24652941 - BRY FC 1 / CHARENTON CAP 2 du 15/01/2022

Demande d'évocation du club de **CHARENTON CAP 2** par extranet du 16/01/2023 sur la participation et la qualification du joueur **DJOUADI Lyes** du club de **BRY FC 1** susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF. Jugeant en premier instance.

Considérant que le club de **BRY FC 1** informé le 18/01/2023 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier dans les délais impartis,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 29/11/2022 de 1 match ferme de suspension suite à comportement lors de la rencontre de championnat disputée le 23/10/2022 contre GENTILLY AT avec l'équipe **BRY FC 1 — SENIORS D2/A** et d'1 match ferme contre MAISONS ALFORT FC 2 du 13/11/2022,

Considérant que la dite sanction applicable à compter du 05/12/2022, a été publiée dans FOOT 2000 le 01/12/2022, et n'a pas été contestée dans les délais légaux,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement,

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe BRY FC 1 – SENIORS D2/A.

Considérant que le joueur a participé à la rencontre officielle de championnat – SENIORS – D2 /A disputée le 15/01/2023 opposant BRY FC 1 à CHARENTON CAP 2, il n'a donc purgé que PARTIELLEMENT sa sanction.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe **BRY FC 1** au club de CHARENTON CAP 2 puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **DJOUADI Lyes** du club de **BRY FC 1** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de **BRY FC 1** (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain au club de **CHARENTON CAP 2.** (3 points, 6 but).

Débit : BRY FC 1 50,00€ Crédit : CHARENTON CAP 2. 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50,00 euros au club de **BRY FC 1** pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RG de la FFF, inflige un match de suspension ferme à compter du 30/01/2023 au joueur **DJOUADI Lyes** du **club de BRY FC 1** pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion Restreinte du Lundi 23 Janvier 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain

(Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

Possibilité de disputer les rencontres en <u>Rappel</u> ci-dessous avant la date indiquée avec accord des 2 clubs et de la commission

FUTSAL D2

507502 RUNGIS US

Reprise du dossier.

Compte tenu des éléments transmis le 19/01/2023 par RUNGIS US, La commission intègre l'équipe de RUNGIS US au championnat Senior Futsal D2 à compter du 23/01/2023 en lieu et place de l'équipe de BOISSY UJ forfait général sur la saison.

POUR INFO:

- Joue ses rencontres le samedi à 14h15 au gymnase Jesse OWENS à CACHAN
- Joue le mardi à 20H 45 au gymnase Frédéric MISTRAL à FRESNES.

Pour le calendrier des rencontres à compter du 23/01/2023 se reporter au site du District.

La Commission reporte les rencontres Futsal D2 non disputées aux dates suivantes :

25150389 - VERS L'AVANT / RUNGIS US du 01/10/2022 remis au 31/01/2023

25150392 - KB FUTSAL 3 / RUNGIS US du 07/10/2022 remis au 07/04/2023

25150400 - RUNGIS US / SAINT MAURICE AJ 2 du 15/10/2022 remis au mardi 07/02/2023

25150403 - VITRY ASC 2 / RUNGIS US du 21/10/2022 remis au 03/03/2023

25150408 - RUNGIS US / CHOISY LE ROI AS du 29/10/2022 remis au mardi 14/02/2023

25150416- CHEVILLY LARUE ELAN 2 / RUNGIS US du 11/11/2022 remis au 21 /04/2023

25150421– RUNGIS US / CHEVILLY LARUE ELAN du 26/11/2022 remis au mardi 21/02/2023 25150425– CITOYEN DU MONDE 2 / RUNGIS US du 10/12/2022 remis au 18/02/2023 25150429– RUNGIS US/ VILLENEUVE ABLON US du 14/01/2022 remis au mardi 28/02/2023 Prévenir les équipes adverses.

La commission constate des problèmes d'alternance sur le club de Chevilly LARUE ELAN entre les 2 équipes CHEVILLY LARUE ELAN (1) et CHEVILLY LARUE ELAN (2) et donc deux rencontres le même jour les 10/03, 31/03 et 14/04/2023.

N°25150444 : CHEVILLY LARUE ELAN/VILLENEUVE ABLON US du 10/03/2023 reporté au 24/02/2023 N°25150465 : CHEVILLY LARUE ELAN 2/CHOISY LE ROI AS du 24/03/2023 reporté au 31/03/2023 N°25150473 : CHEVILLY LARUE ELAN 2 / SAINT MAURICE AJ 2 du 14/04/2023 reporté au 07/04/2023

Rappel

25165637 - VITRY CA 2 / CHAMPIGNY CF 2 Futsal D1 du 19/01/2023

Remis au 16/02/23

25150424 - CHEVILLY LARUE ELAN (2) / VERS L'AVANT 1 Futsal D2 du 09/12/2022

Remis au 17/02/23

25150420 - CHOISY LE ROI AS 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2 du 26/11/22

Remis au 05/03/23

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 26 JANVIER 2023

RAPPEL:

Féminines D1 ·

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON 2022 / 2023 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAITS GENERAUX

reminines DI.			
VILLENEUVE ABLON US (1)	(PV 04/10/22)		
Séniors D3.A :		<u>U16 D2.B :</u>	
ALFORTVILLE US (2)	(PV 19/01/22)	OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (1)	(PV 04/10/22)
Seniors D4.B:		<u>U16 D4.A :</u>	
CHOISY AS (3)	(PV 15/11/22)	FC VITRY 94 ACADEMIE	(PV 08/11/22
ASOMBA (2)	(PV 24/01/23)	<u>U16 D4.B :</u>	
<u>U18 D3.A :</u>		ALFORTVILLE FC (1)	(PV 08/11/22)
MANDRES PERIGNY (1)	(PV 20/09/22)	<u>U14 Phase 1 – Poule 1 :</u>	
SUCY FC (2)	(PV 20/09/22)	CHEVILLY LARUE (2)	(PV 04/10/22)
CHOISY AS (2)	(PV 30/11/22	ANCIENS D2.B:	
<u>U18 D3.B :</u>		CHEVILLY LARUE (11)	(PV 04/10/22)
BOISSY FC (1)	(PV 04/10/22)	ANCIENS D3.A:	
CAUDACIENNE ES (1)	(PV 15/11/22)	GENTILLY AC (11)	(PV 04/10/22)
<u>U18 D4.A :</u>		ANCIENS D4:	
LIMEIL BREVANNES AJ (2)	(PV 29/09/22)	ARSENAL AC	(PV 15/11/22)
			. , , ,

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

<u>Article 44-3 du règlement sportif général -</u> Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : avertissement
- En cas de 2^{ème} non utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- → Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1ère non utilisation : avertissement
- En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : amende de 100 EUROS
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : match perdu par pénalité (0 but, -1 point)

<u>) :</u>

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (match perdu par pénalité)
SENIORS D3			
ES CAUDACIENNE	23/10/2022		
SENIORS D4			
AS ZENAGA	09/10/22	27/11/2022	
AS CHOISY LE ROI	23/10/22		
Olympique Club d'IVRY	06/11/2022		
U18 D2			
US ALFORTVILLE	04/12/2022		
CO VINCENNES	15/01/2023		
U18 D3			
CAP CHARENTON 2	11/12/2022		
FC VITRY ACADEMIE	06/11/2022		
	· •		
COUPE VDM U16			
FC CHAMPIGNY	08/01/2023		
AS CHOISY LE ROI	08/01/2023		
Coupe Amitié U16			
US IVRY FOOT	08/01/2023		
U16 D3			
FC CHAMPIGNY	27/11/2022		
LUSITANOS ST MAUR	04/12/2022		
U16 D4			
FC D'ALFORTVILLE	06/11/2022		
Villeneuve AFC	27/11/2022		
MAROLLES FC	04/12/2022		
AS CHOISY LE ROI	15/01/2023		
U14 PHASE UNIQUE			
THIAIS FC	03/12/2022		
US LUSITANOS	10/12/2022		
FUTSAL D2			
KB FUTSAL	21/10/22	09/12/2022	
CHEVILLY LARUE 2	04/11/2022		
AS CHOISY LE ROI	26/11/2022		
ANCIENS COUPE VDM			
ARSENAL AC	30/10/22		
U18 COUPE			
FC SAINT MANDE	23/10/22		
AS VAL FONTENAY	23/10/22		
Coupe Amitié U14			
CO VINCENNES	07/01/2023		

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{er} Appel de Feuille de match :

25132962 -U16 D4.A : CHOISY LE ROI AS (3) / VAL DE FONTENAY AS (2) DU 15/01/23

ANNEXES

AMENDES

DISTRICT VAL DE MARNE

Dossiers par club*

Club :	533680	BOIS L'ABBE AS OUTRE MER			
Dossier :	20729904	du 25/01/2023 Seniors D4 (94)/ Phase Unique	Poule B	25172202	08/01/2023
Personne :		C.D - DISCIPLINE			
Motif:	96	3eme Forfait Entrainant Forfait General	Date d'effet	Date de fin Fin récidiv	ve Montan
Décision :	96	Amende : 3 eme Forfait Entrainant Forfait General	24/01/2023	24/01/2023	100,00€
Club :	523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.			
Dossier :	20729910	du 25/01/2023 Seniors D2 (94)/ Phase Unique	Poule A	24652951	22/01/2023
Personne :		C.D - DISCIPLINE			
Motif :	91	Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin Fin récidiv	ve Montan
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard	24/01/2023	24/01/2023	9,50€
Club :	540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.			
Dossier :	20729911	du 25/01/2023 Seniors Feminines D1 (94)/ Phase 1	Poule Uni	ique 25149668	21/01/2023
Personne :		C.D - DISCIPLINE			
Motif:	95	2eme Forfait	Date d'effet	Date de fin Fin récidiv	ve Montan
Décision :	95	Amende : 2 eme Forfait	24/01/2023	24/01/2023	40,00€
Club :	523411	U. S. IVRY FOOTBALL			
Dossier :	20728837	du 23/01/2023 Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule A	25133134	04/12/2022
Personne :		C.D - DISCIPLINE			
Motif :	91	Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin Fin récidiv	ve Montan
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard	24/01/2023	24/01/2023	9 <i>,</i> 50€
Dossier :	20728838	du 23/01/2023 Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule A	25133134	04/12/2022
Personne :		C.D - DISCIPLINE			
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere	Date d'effet	Date de fin Fin récidiv	ve Montan
		Amondo - Fouillo Do Motob Irroquilioro	24/01/2023	24/01/2023	9,50€
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere	24/01/2023	24/01/2023	3,300